



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ** aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

**QUE** lors d'une séance du Conseil tenue le 2 octobre 2013, le Conseil de la Ville d'Estérel a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 2013-622 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 323 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt »;

**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 2013-622 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes);

**QUE** les registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures le 16 octobre 2013 au bureau de la Ville, situé au 115, chemin Dupuis dans la Ville d'Estérel;

**QUE** le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2013-622 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 100 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2013-622 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 16 octobre 2013 à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis;

**QUE** le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

Toute personne qui, le 2 octobre 2013, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 octobre 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2013.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier